



PARTICIPATION DU PUBLIC – MOTIFS DE LA DÉCISION

Motifs de l'arrêté relatif à la suspension de la chasse de la barge à queue noire pour la saison 2019-2020

soumis à participation du public du 3 juillet au 25 juillet 2019

Le ministre en charge de l'écologie a mis en place en janvier 2019 un comité d'experts sur la gestion adaptative. Avant le 30 juillet, date de fin du moratoire, il a demandé à ce comité de lui fournir un avis relatif à la gestion de la barge à queue noire.

Dans son avis en date du 13 mai 2019, le Comité d'experts a préconisé un quota de 210 individus pour la seule sous-espèce islandaise, chassable en novembre et décembre. En effet, la sous-espèce continentale étant en mauvais état de conservation, toutes les mesures doivent être prises pour ne pas prélever d'oiseaux de cette sous-espèce, d'où la mesure de restriction sur les deux derniers mois de l'année.

Cependant, compte tenu du renouvellement en décembre 2018 du plan international de l'AEWA pour une période de 10 ans, qui interdit la chasse dans tous les pays, seule une révision de ce plan permettrait d'examiner la possibilité de chasser des individus de la sous-espèce islandaise.

C'est pourquoi, le projet d'arrêté soumis à la consultation du public propose pour la saison 2019-2020 une reconduction de la suspension de la chasse de la barge à queue noire jusqu'au 30 juillet 2020.

Le grand public a émis un avis majoritairement favorable au projet d'arrêté.

Suite à cette consultation du public, il a été décidé de maintenir le projet d'arrêté en l'état.